

## SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Document mis en ligne le 06 octobre 2023 sur le site internet de la Ville

23-09-155

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 22 septembre 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

### Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

### Absents :

Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE

### Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Laurent KERMABON pouvoir à Julie DUMONT, Michel GALAND pouvoir à Régis GRELOT, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Emmanuelle MERIT

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

## RESSOURCES HUMAINES ET COORDINATION DE L'ACTIVITE MUNICIPALE

### RH - TABLEAU DES EFFECTIFS SEPTEMBRE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel et de l'évolution des postes,

Suite à des mobilités, des évolutions de carrière et des départs, il convient de modifier des postes pour permettre le recrutement de nouveaux agents.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs comme suit au 1<sup>er</sup> septembre

2023 :

- suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet, et création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet

- suppression d'un emploi permanent d'assistant d'emploi principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (5h/20h), et création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5h/20h)

Envoyé en préfecture le 06/10/2023  
Reçu en préfecture le 06/10/2023  
Publié le  
ID : 033-213302433-20230929-DELIB23\_09\_155-DE

- suppression de deux emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique à temps complet, et création de deux emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- création d'un emploi permanent d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet


- suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, et création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet

- suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, et création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- création d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet


- création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06.10.2023 et de la publication, le 06.10.2023  
Fait à Libourne

  
Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne



## SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Document mis en ligne le 06 octobre 2023 sur le site internet de la Ville

**23-09-156**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 22 septembre 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

### **Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

### **Absents :**

Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE

### **Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jean-Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Laurent KERMABON pouvoir à Julie DUMONT, Michel GALAND pouvoir à Régis GRELOT, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Emmanuelle MERIT

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

## **RESSOURCES HUMAINES ET COORDINATION DE L'ACTIVITE MUNICIPALE**

**MISES A DISPOSITION PARTIELLES AUPRÈS D'ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNEE 2023 - 2024**

-----  
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la volonté de la Ville de Libourne de renouveler son soutien aux associations sportives de la commune par la mise à disposition auprès de certaines associations d'agents municipaux qualifiés et compétents dans les diverses disciplines sportives concernées,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser le renouvellement de ces mises à disposition d'agents municipaux par des conventions entre la Ville et les associations,

Après en avoir délibéré,  
**Par 30 voix pour et 2 abstentions** (Régis GRELOT, M  
pouvoir à Régis GRELOT),

Le Conseil Municipal :

- approuve le renouvellement des conventions de mise à disposition partielle des agents municipaux de la Direction des sports auprès des associations suivantes pour la saison 2023/2024 :

- le Club Libournais de la retraite sportive
- le Football Club de Libourne
- Les Rouges de St Jean
- le Hand Ball Club Libournais

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition partielle et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06.10.2023 et de la publication, le  
Fait à Libourne

06.10.2023

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre,

La Ville de Libourne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON, dûment autorisé par la délibération du conseil Municipal du 25 mai 2020,

D'une part,

Et,

Messieurs Les co-présidents du " Football Club Libourne "

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1- LES DISPOSITIONS :

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La Ville de Libourne met partiellement à disposition du Football Club Libourne Monsieur Régis CASTANT, Educateur des APS qualifié, en vue d'exercer les fonctions de chargé de l'entraînement de l'école de football.

### ARTICLE 2 – LA DUREE :

Monsieur Régis CASTANT est mis à disposition du football Club Libourne **du 4 septembre 2023 au 12 juin 2024.**

### ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION:

Le travail de Monsieur Régis CASTANT est organisé par Le Football Club Libourne et concerne l'entraînement de football le lundi 18h à 19h30 et le mercredi de 17h30 à 19h (hors vacances scolaires et lors d'absences justifiées telles que formation ou congés).

La Ville de Libourne gère la situation administrative de Monsieur Régis CASTANT (avancement, congés de maladie, accident du travail, discipline) et prend les décisions relatives aux congés annuels de cet agent. En cas d'annulation d'entraînement, l'agent devra strictement réintégrer son service.

En cas de nécessité de service, la ville de Libourne se réserve le droit d'annuler certains créneaux de mise à disposition. Le football club de Libourne sera prévenu dans les meilleurs délais.

### ARTICLE 4 – LA REMUNERATION :

La Ville de Libourne verse à Monsieur Régis CASTANT la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi). Le Football Club de Libourne ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Régis CASTANT.

Cette rémunération et les charges afférentes seront remboursées par le Football Club Libourne à la Ville de Libourne au prorata du temps de mise à disposition de l'agent auprès du club, soit un montant de **2199 €**.

#### **ARTICLE 5 - LES FORMALITES :**

Le Football Club de Libourne transmet un rapport annuel sur l'activité de cet agent à la Mairie de Libourne. En cas de faute disciplinaire, la Ville de Libourne est saisie par le Football Club de Libourne.

#### **ARTICLE 6 – FIN DE MISE A DISPOSITION :**

La mise à disposition de Monsieur Régis CASTANT peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande :

- De la Ville
- De l'association
- De l'agent

#### **ARTICLE 7 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE :**

Tous litiges au sujet de l'application de la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait en l'hôtel de ville de Libourne,  
Le

L'association,

Le Maire,

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre,  
La Ville de Libourne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON, dûment autorisé par la délibération du conseil Municipal du 25 mai 2020,  
D'une part,

Et,  
Monsieur Le Président des Rouges de Saint-Jean,  
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1- LES DISPOSITIONS :

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La Ville de Libourne met partiellement à disposition du Club Les Rouges de Saint-Jean Monsieur Régis CASTANT, Educateur des APS qualifié, en vue d'exercer les fonctions de chargé de l'entraînement de l'école de football.

### ARTICLE 2 – LA DUREE :

Monsieur Régis CASTANT est mis à disposition du Club Les Rouges de Saint-Jean **du 6 septembre 2023 au 12 juin 2024.**

### ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION:

Le travail de Monsieur Régis CASTANT est organisé par le Club Les Rouges de Saint-Jean et concerne l'entraînement de l'école de football le mercredi de 14h à 17h (hors vacances scolaires et lors d'absences justifiées telles que formation ou congés).

La Ville de Libourne gère la situation administrative de Monsieur Régis CASTANT (avancement, congés de maladie, accident du travail, discipline) et prend les décisions relatives aux congés annuels de cet agent. En cas d'annulation d'entraînement, l'agent devra strictement réintégrer son service.

En cas de nécessité de service, la ville de Libourne se réserve le droit d'annuler certains créneaux de mise à disposition. Le club des rouges de Saint Jean sera prévenu dans les meilleurs délais.

### ARTICLE 4 – LA REMUNERATION :

La Ville de Libourne verse à Monsieur Régis CASTANT la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi). Le Club des Rouges de Saint-Jean ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Régis CASTANT.

Cette rémunération et les charges afférentes seront remboursées par le Club des Rouges de Saint-Jean à la Ville de Libourne au prorata du temps de mise à disposition de l'agent auprès du club, soit un montant de **2 199 €**.

#### **ARTICLE 5 - LES FORMALITES :**

Le Club des Rouges de Saint-Jean transmette un rapport annuel sur l'activité de cet agent à la Mairie de Libourne. En cas de faute disciplinaire, la Ville de Libourne est saisie par les Rouges de Saint-Jean.

#### **ARTICLE 6 – FIN DE MISE A DISPOSITION :**

La mise à disposition de Monsieur Régis CASTANT peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande :

- De la Ville
- De l'association
- De l'agent

#### **ARTICLE 7 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE :**

Tous litiges au sujet de l'application de la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait en l'hôtel de ville de Libourne,  
Le

L'association,

Le Maire,



Direction des Sports

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre,

La Ville de Libourne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON, dûment autorisé par la délibération du conseil Municipal du 25 mai 2020,  
D'une part,

Et,

Madame La Présidente le Club Libournais de la Retraite Sportive,  
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1- LES DISPOSITIONS :

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La Ville de Libourne met partiellement à disposition du Club Libournais de la Retraite Sportive Monsieur Jean François DOUENCE, Educateur des APS principal 1<sup>ère</sup> classe, en vue d'exercer les fonctions de chargé des groupes seniors en marche nordique.

### ARTICLE 2 – LA DUREE :

Monsieur Jean-François DOUENCE est mis à disposition du Club Libournais de la Retraite Sportive **du 2 octobre 2023 au 24 juin 2024.**

### ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION:

Le travail de Monsieur Jean-François DOUENCE est organisé par du Club Libournais de la Retraite Sportive le lundi de 9h30 à 11h30 (hors vacances scolaires et lors d'absences justifiées telles que formation et congés).

La Ville de Libourne gère la situation administrative de Monsieur Jean-François DOUENCE (avancement, congés de maladie, accident du travail, discipline) et prend les décisions relatives aux congés annuels de cet agent. En cas d'annulation d'entraînement, l'agent devra strictement réintégrer son service.

En cas de nécessité de service, la ville de Libourne se réserve le droit d'annuler certains créneaux de mise à disposition. Le club de la retraite sportive sera prévenu dans les meilleurs délais.

### ARTICLE 4 – LA REMUNERATION :

La Ville de Libourne verse à Monsieur Jean-François DOUENCE la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi). Le Club Libournais de la Retraite Sportive ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Jean-François DOUENCE.

Cette rémunération et les charges afférentes seront remboursées par Le Club Libournais de la Retraite Sportive à la Ville de Libourne au prorata du temps de mise à disposition de l'agent auprès du club, soit un montant de **1 716 €**.

#### **ARTICLE 5 – LES FORMALITES :**

Le Club Libournais de la Retraite Sportive transmet un rapport annuel sur l'activité de cet agent à la Mairie de Libourne. En cas de faute disciplinaire, la Ville de Libourne est saisie par le Club Libournais de la Retraite Sportive.

#### **ARTICLE 6 – FIN DE MISE A DISPOSITION :**

La mise à disposition de Monsieur Jean-François DOUENCE peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande :

- De la Ville
- De l'association
- De l'agent

#### **ARTICLE 7 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE :**

Tous litiges au sujet de l'application de la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait en l'hôtel de ville de Libourne,  
Le

L'association,

Le Maire,

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre,  
La Ville de Libourne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON, dûment autorisé par la délibération du conseil Municipal du 25 mai 2020,  
D'une part,

Et,  
Monsieur Le Président des Rouges de Saint-Jean,  
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1- LES DISPOSITIONS :**

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La Ville de Libourne met partiellement à disposition du Club Les Rouges de Saint-Jean Monsieur Jean François DOUENCE, Educateur des APS de 1<sup>ère</sup> classe, en vue d'exercer les fonctions de chargé de l'entraînement de l'école de football.

### **ARTICLE 2 – LA DUREE :**

Monsieur Jean François DOUENCE est mis à disposition du Club Les Rouges de Saint-Jean **du 6 septembre 2023 au 12 juin 2024.**

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION:**

Le travail de Monsieur Jean François DOUENCE est organisé par le Club Les Rouges de Saint-Jean et concerne l'entraînement de l'école de football le mercredi de 14h à 17h (hors vacances scolaires et lors d'absences justifiées telles que formation ou congés).

La Ville de Libourne gère la situation administrative de Monsieur Jean François Douence (avancement, congés de maladie, accident du travail, discipline) et prend les décisions relatives aux congés annuels de cet agent. En cas d'annulation d'entraînement, l'agent devra strictement réintégrer son service.

En cas de nécessité de service, la ville de Libourne se réserve le droit d'annuler certains créneaux de mise à disposition. Le club des rouges de Saint Jean sera prévenu dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 4 – LA REMUNERATION :**

La Ville de Libourne verse à Monsieur Jean François DOUENCE la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi). Le Club des Rouges de Saint-Jean ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Jean François DOUENCE

Cette rémunération et les charges afférentes seront remboursées par le Club des Rouges de Saint-Jean à la Ville de Libourne au prorata du temps de mise à disposition de l'agent auprès du club, soit un montant de **2 752€**.

**ARTICLE 5 - LES FORMALITES :**

Le Club des Rouges de Saint-Jean transmette un rapport annuel sur l'activité de cet agent à la Mairie de Libourne. En cas de faute disciplinaire, la Ville de Libourne est saisie par les Rouges de Saint-Jean.

**ARTICLE 6 – FIN DE MISE A DISPOSITION :**

La mise à disposition de Monsieur Jean François DOUENCE peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande :

- De la Ville
- De l'association
- De l'agent

**ARTICLE 7 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE :**

Tous litiges au sujet de l'application de la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait en l'hôtel de ville de Libourne,  
Le

L'association,

Le Maire,

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre,  
La Ville de Libourne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON, dûment autorisé par la délibération du conseil Municipal du 25 mai 2020,  
D'une part,

Et,  
Monsieur Le Président du Hand Ball Club Libourne,  
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1- LES DISPOSITIONS :**

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La Ville de Libourne met partiellement à disposition du Hand Ball Club Libourne Monsieur Pierre GOYHENEIX, Educateur des APS, en vue d'exercer les fonctions de chargé de l'entraînement du Hand Ball Club.

### **ARTICLE 2 – LA DUREE :**

Monsieur Pierre GOYHENEIX est mis à disposition du Hand Ball Club Libourne **du 4 septembre 2023 au 16 juin 2024.**

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION:**

La mise à disposition de Monsieur Pierre GOYHENEIX concerne plus particulièrement l'entraînement des équipes du club :

- le lundi et le vendredi de 11h15 à 13h15, (hors vacances scolaires et lors d'absences justifiées telles que formation ou congés),
- le mercredi et vendredi de 19h30 à 21h30 (hors vacances scolaires et lors d'absences justifiées telles que formation ou congés).

La Ville de Libourne gère la situation administrative de Monsieur Pierre Goyheneix (avancement, congés de maladie, accident du travail, discipline) et prend les décisions relatives aux congés annuels de cet agent. En cas d'annulation d'entraînement, l'agent devra strictement réintégrer son service.

En cas de nécessité de service, la ville de Libourne se réserve le droit d'annuler certains créneaux de mise à disposition. Le Handball club de Libourne sera prévenu dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 4 – LA REMUNERATION :**

La Ville de Libourne verse à Monsieur Pierre GOYHENEIX la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi). Le Hand Club de Libourne ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Pierre GOYHENEIX.

Cette rémunération et les charges afférentes seront remboursées par le Hand Club Libourne à la Ville de Libourne au prorata du temps de mise à disposition de l'agent auprès du club, soit un montant de **6 294 €**.

**ARTICLE 5 – LES FORMALITES :**

Le Hand Club de Libourne transmet un rapport annuel sur l'activité de cet agent à la Mairie de Libourne. En cas de faute disciplinaire, la Ville de Libourne est saisie par le Hand Club de Libourne.

**ARTICLE 6 – FIN DE MISE A DISPOSITION :**

La mise à disposition de Monsieur Pierre GOYHENEIX peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande :

- De la Ville
- De l'association
- De l'agent

**ARTICLE 7 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE :**

Tous litiges au sujet de l'application de la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait en l'hôtel de ville de Libourne,  
Le

L'association,

Le Maire,

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre,

La Ville de Libourne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON, dûment autorisé par la délibération du conseil Municipal du 25 mai 2020,

D'une part,

Et,

Madame La Présidente du Club Libournais de la Retraite Sportive,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – LES DISPOSITIONS :

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La Ville de Libourne met partiellement à disposition du Club Libournais de la Retraite Sportive Madame Elena SANS, Educateur des APS, en vue d'exercer les fonctions de chargé des groupes seniors en gymnastique.

### ARTICLE 2 – LA DUREE :

Madame Elena SANS est mise à disposition du Club Libournais de la Retraite Sportive **du 2 octobre 2023 au 28 juin 2024.**

### ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION:

Le travail de Madame Elena SANS est organisé par le Club Libournais de la Retraite Sportive le lundi de 14h30 à 16h30, le jeudi de 9h30 à 11h30 et le vendredi de 14h à 16h (hors vacances scolaires et lors d'absences justifiées telles que formation et congés).

La Ville de Libourne gère la situation administrative de Madame Elena SANS (avancement, congés de maladie, accident du travail, discipline) et prend les décisions relatives aux congés annuels de cet agent. En cas d'annulation d'entraînement, l'agent devra strictement réintégrer son service.

En cas de nécessité de service, la ville de Libourne se réserve le droit d'annuler certains créneaux de mise à disposition. Le club de la retraite sportive sera prévenu dans les meilleurs délais.

### ARTICLE 4 – LA REMUNERATION :

La Ville de Libourne verse à Madame Elena SANS la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi). Le Club Libournais de la Retraite Sportive ne verse aucun complément de rémunération à Madame Elena SANS.

Cette rémunération et les charges afférentes seront remboursées par Le Club Libournais de la Retraite Sportive à la Ville de Libourne au prorata du temps de mise à disposition de l'agent auprès du club, soit un montant de **3 644 €.**

Le Club Libournais de la Retraite Sportive transmet un rapport annuel sur l'activité de cet agent à la Mairie de Libourne. En cas de faute disciplinaire, la Ville de Libourne est saisie par le Club Libournais de la Retraite Sportive.

**ARTICLE 6 – FIN DE MISE A DISPOSITION :**

La mise à disposition de Madame Elena SANS peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande :

- De la Ville
- De l'association
- De l'agent

**ARTICLE 7 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE :**

Tous litiges au sujet de l'application de la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait en l'hôtel de ville de Libourne,  
Le

L'association,

Le Maire,



**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

Document mis en ligne le 06 octobre 2023 sur le site internet de la Ville

**23-09-157**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 22 septembre 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

**Absents :**

Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jean-Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Laurent KERMABON pouvoir à Julie DUMONT, Michel GALAND pouvoir à Régis GRELOT, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Emmanuelle MERIT

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**RESSOURCES HUMAINES ET COORDINATION DE L'ACTIVITE MUNICIPALE  
MISE A DISPOSITION PARTIELLE AUPRÈS D'ORA OXYSOUFFLE 2023 - 2024**

-----  
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la volonté de la Ville de Libourne de renouveler son soutien à l'association « Oxy-souffle R'Aquitaine » qui se traduit par la mise à disposition partielle d'un agent municipal qualifié et compétent en la matière les vendredis de 9h30 à 11h (hors vacances scolaires),

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition partielle par une convention entre la Ville de Libourne et ladite association,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné leur avis),

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 033-213302433-20230929-DELIB23\_09\_157-DE

Le Conseil Municipal :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition partielle d'un agent municipal de la Direction des sports auprès de l'association ORA Oxysouffle (Oxysouffle R'Aquitaine) pour la période 2023/2024

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition partielle et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 06.10.2023 et de la publication, le 06.10.2023  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre,

La Ville de Libourne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON, dûment autorisé par la délibération du conseil Municipal du 25 mai 2020,

D'une part,

Et,

Monsieur le Président de l'association ORA Oxysouffle (Oxysouffle R'Aquitaine),

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – LES DISPOSITIONS :

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La politique sportive de la ville de Libourne s'étend également à ce secteur spécifique. En effet, l'initiative de la pratique sportive auprès de cette population, s'inscrit dans une volonté municipale d'accessibilité aux sports pour tous.

La Ville de Libourne met partiellement à disposition de l'association ORA Oxysouffle, Madame Marie TUFFERY, Educateur des APS.

### ARTICLE 2 – LA DUREE :

La Ville de Libourne met à la disposition de l'association ORA Oxysouffle, Madame Marie Tuffery, Educateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour un horaire hebdomadaire d'une heure trente **du 8 septembre 2023 au 5 juillet 2024**, excepté durant les vacances scolaires de la zone académique de Bordeaux.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION:

Le travail de Madame Marie TUFFERY est organisé par le Président de l'association ORA Oxysouffle le vendredi de 9h30 à 11h00 (hors vacances scolaires).

En cas de nécessité de service, la ville de Libourne se réserve le droit d'annuler certains créneaux de mise à disposition. L'association ORA sera prévenue dans les meilleurs délais.

### ARTICLE 4 – LA REMUNERATION :

La Ville de Libourne gère la situation administrative de Madame Marie TUFFERY (avancement, congés de maladie, accident du travail, discipline, congés annuels) et prend les décisions relatives aux congés annuels de cet agent. En cas d'annulation de séance, l'agent devra strictement réintégrer son service.

La Ville de Libourne verse à Madame Marie Tuffery la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi). L'association ORA Oxysouffle ne verse aucun complément de rémunération à Madame Marie TUFFERY.

Cette rémunération et les charges afférentes seront remboursées par la Ville de Libourne au prorata du temps de mise à disposition de l'agent pour un montant de **1 417 €**.

#### **ARTICLE 5 – LES FORMALITES :**

Le Club Libournais ORA Oxysouffle transmet un rapport annuel sur l'activité de cet agent à la Mairie de Libourne. En cas de faute disciplinaire, la Ville de Libourne est saisie par le Club ORA Oxysouffle.

Chacune des deux parties, l'association ORA Oxysouffle et la ville de Libourne, se garantissent par une assurance appropriée pour les risques inhérents à cette activité.

#### **ARTICLE 6 – FIN DE MISE A DISPOSITION :**

La mise à disposition de Madame Marie TUFFERY peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande :

- De la Ville
- De l'association
- De l'agent

#### **ARTICLE 7 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE :**

Tous litiges au sujet de l'application de la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait en l'hôtel de ville de Libourne,  
Le

L'association,

Le Maire,

## SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Document mis en ligne le 06 octobre 2023 sur le site internet de la Ville  
**23-09-158**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 22 septembre 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

### Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée

### Absents :

Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE

### Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Laurent KERMABON pouvoir à Julie DUMONT, Michel GALAND pouvoir à Régis GRELOT, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Emmanuelle MERIT

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

## RESSOURCES HUMAINES ET COORDINATION DE L'ACTIVITE MUNICIPALE

MISE A DISPOSITION PARTIELLE AUPRÈS DE L'HÔPITAL ROBERT BOULIN DE LIBOURNE - ANNÉE 2023 - 2024

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la volonté de la Ville de renouveler son soutien à l'action de l'hôpital de jour de psychiatrie infanto-juvénile de Libourne pour la rééducation de jeunes en soins psychiatriques, par le biais d'activités sportives qui se traduit par la mise à disposition partielle d'un agent municipal qualifié et compétent en la matière,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser le renouvellement de cette mise à disposition partielle par une convention entre la Ville et le Centre Hospitalier Général de Libourne,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné leur avis)

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention de mise à disposition partielle d'un agent municipal de la Direction des sports auprès du Centre Hospitalier Général de Libourne pour la période 2023/2024

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition partielle et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 05.10.2023 et de la publication, le 06.10.2023  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre,

La Ville de Libourne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON, dûment autorisé par la délibération du conseil Municipal du 25 mai 2020,

D'une part,

Et,

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Général de Libourne, sis B.P. 199 – 33505 Libourne cedex,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1- LES DISPOSITIONS :

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La Ville de Libourne met partiellement à la disposition du Centre Hospitalier Général de Libourne, centre Médico-psychologique, secteur de psychiatrie infanto-juvénile, Monsieur Pierre GOYHENEIX, Educateur des APS, en vue d'exercer la pratique du sport pour les enfants et adolescents accueillis en hôpital de jour de psychiatrie infanto-juvénile.

La politique sportive de la ville de Libourne s'étend également à ce secteur spécifique. En effet, l'initiative de la découverte sportive auprès de cette population, s'inscrit dans une volonté municipale d'accessibilité aux sports pour tous.

### ARTICLE 2 – LA DUREE :

Monsieur Pierre GOYHENEIX est mis à disposition centre hospitalier général de Libourne **du 14 septembre 2023 au 27 juin 2024.**

### ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION:

Monsieur Pierre GOYHENEIX devra, sous l'autorité des personnels soignants et éducatifs du secteur psychiatrie infanto-juvénile, participer à l'encadrement des enfants présentant des troubles modérés pour des activités d'animation favorisant la découverte du sport.

Les modalités pratiques de son intervention seront définies par les responsables de psychiatrie infanto-juvénile selon le calendrier fixé ci-après :

- le jeudi de 9h à 12h (hors vacances scolaires),
- le lundi de 16h30 à 17h30 (6 h par an) pour 6 réunions de régulation (dates à préciser à la Direction des sports),
- sorties sur l'extérieur de 9h à 16h30 : deux à quatre journées dans l'année (dates à préciser à la Direction des sports).

En cas d'annulation de séance, l'agent devra strictement réintégrer son service.

En cas de nécessité de service, la ville de Libourne se réserve le droit d'annuler certains créneaux de mise à disposition. Le centre hospitalier de Libourne sera prévenu dans les meilleurs délais.

#### **ARTICLE 4 – LA REMUNERATION :**

La volonté municipale étant l'accessibilité aux sports pour tous, la Ville de Libourne prend à sa charge les réunions de synthèses, de régulation, les sorties à l'extérieur.

Le coût de l'intervention est fixé à 15 € de l'heure. La ville souhaitant participer activement à cette action, il sera facturé au Centre Hospitalier Général de Libourne trois heures par semaine.

Le centre hospitalier général de Libourne transmettra à la Direction des sports de la ville, le relevé des heures effectuées par Monsieur Pierre Goyheneix.

Le pôle des finances émettra un titre de recettes annuel auprès du centre hospitalier général de Libourne pour le règlement de ces interventions.

#### **ARTICLE 5 - LES FORMALITES :**

La Ville de Libourne rémunère et gère la situation administrative de Monsieur Pierre GOYHENEIX.

Le Centre Hospitalier ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Pierre GOYHENEIX.

Pour des impératifs de service, la ville de Libourne pourra suspendre l'intervention de l'agent pour les périodes de mise à disposition énoncées à l'article 3.

La sécurité pendant les activités d'animation à réglementation particulière et à encadrement renforcé est assurée par le ou les responsable(s) de l'encadrement hospitalier aidé, en cela par l'intervenant de la municipalité.

Chacune des deux parties, le Centre Hospitalier Général de Libourne et la Ville de Libourne, se garantissent par une assurance appropriée pour les risques inhérents à cette activité.

#### **ARTICLE 6 – FIN DE MISE A DISPOSITION :**

La mise à disposition de Monsieur Pierre GOYHENEIX peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande :

- De la Ville,
- Du Centre Hospitalier Général,
- De l'agent.

#### **ARTICLE 7 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE :**

Tous litiges au sujet de l'application de la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait en l'hôtel de ville de Libourne,  
Le

Le Centre Hospitalier Général,

Le Maire,